



## LES TROIS DECRETS PUBLIÉS CE JOUR

- **Un Décret n°2020-1319 relatif à l'activité partielle revoit les règles d'allocation d'activité partielle (donc le montant des aides perçues par les entreprises) :**
  - Le taux sera porté à 36% à compter du 01.01.2021, avec un minimum de 7,23 €.
  - Donc sur la période allant du 01.11.2020 au 31.12.2020, le taux est maintenu à 60% ou à 70% (secteurs les plus touchés).
  - La liste des secteurs d'activité bénéficiant du taux majoré est modifiée.
  
- **Un décret n°2020-1316 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction durable, pour ses principales dispositions :**
  - modifie les modalités d'information du CSE pour les entreprises d'au moins 50 salariés.
  - modifie les modalités de calcul de l'indemnité d'activité partielle (donc ce que vous devez verser à vos salariés) à compter du 01.01.2021 : 60% (et non plus 70%) du taux horaire limité à 4,5 SMIC.
  - modifie la durée de la période maximale autorisée d'activité partielle à compter du 01.01.2021 : 3 mois, pouvant être renouvelée dans la limite de 6 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.
  
- **Un décret n°2020-1317 détermine les secteurs d'activité dans lesquels les employeurs sont temporairement autorisés à effectuer des prêts de main-d'œuvre dans des conditions aménagées :**
  - Liste IDCC du secteur Sanitaire, social et médico-social
  - Liste IDCC du secteur Construction aéronautique
  - Liste IDCC du secteur Industrie agro-alimentaire
  - Liste IDCC du secteur transport maritime
  
- Ne pas oublier la version actualisée au 29.10.2020 du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise : [Cliquez ici.](#)
  
- Et toujours les dernières informations Coronavirus du Gouvernement : [Cliquez ici.](#)